

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Fête de la musique, de signer des conventions avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention avec l'Association Départementale De Protection Civile en Gironde, domiciliée 14 Rue Sainte Elisabeth, 33 200 Bordeaux, représentée par Mlle Nathalie Burg, Présidente, pour le dispositif prévisionnel de secours de l'événement.

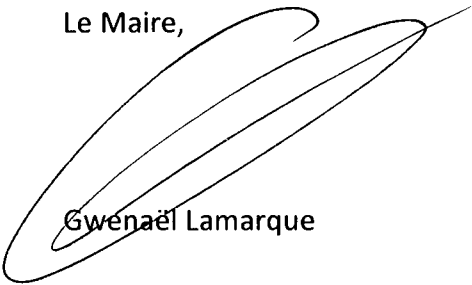
Article 2 : La convention couvre la période du dimanche 21 juin à 18h au lundi 22 juin 1h du matin. La rémunération pour ce dispositif sera d'un montant de **500 € TTC**, paiement par mandat administratif à l'issue de l'événement.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 17/06/26

Le Maire,



Gwenaél Lamarque

